

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

N° 2025 - 020

Nombre de conseillers	
• en exercice	11
• présents	8
• votants	10
• absents	3
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 28 avril 2025 à 19 heures 00

Date de convocation :  
22 avril 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :  
12 mai 2025

Objet
Cartes "Avantages Jeunes" 2025-2026.

Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Étaient présents :

Mrs Mmes JURETTIGH Arnaud, GAVOILLE Olivier, STAEHLI Freddy, DUDORET Annabel, ROCH Lucie, DIDIER Philippe, GUILBERT Denis.

Absents : M. LETELLIER Dominique

Procurations : Mme TRIQUENOT Caroline a donné procuration à M. JURETTIGH Arnaud - Mme FRANÇOIS Hélène a donné procuration à Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Secrétaire de séance :

Mme DUDORET Annabel

Madame la Maire expose la proposition du Centre d'Information Jeunesse de Vesoul concernant la carte "Avantages Jeunes" qui s'adresse à toutes personnes de moins de 30 ans, sans condition de statut et sans minimum d'âge. Le pack est conçu pour répondre aux besoins et aux attentes des jeunes, un outil de découverte et d'accès à la culture, aux sports et aux loisirs pour une durée de 1 an.

Par délibération en date 25 mars 2024, le conseil municipal a offert ce pack aux collégiens et aux lycéens sur inscription et justificatif.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Entendu le rapport de Madame la Maire, et après discussions et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil décide :

- d'offrir aux collégiens et aux lycéens la carte "Avantages Jeunes" (coût unitaire pour la Commune 9€) à la rentrée de septembre 2025 (carte valable de septembre 2025 à août 2026)

ARRIVÉE

05 MAI 2025

BUREAU DU COURRIER  
PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE

- pour bénéficier de ce dispositif, l'inscription en mairie est obligatoire avec un certificat précisant la date et le lieu de naissance, la classe fréquentée, la domicile (avec justificatif) et la fourniture d'une photographie d'identité qui figurera sur la carte délivrée.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits

Ont signé au registre tous les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture De Vesoul (70) le 30 avril 2025.

Publié ou notifié le 12 mai 2025

Fait à SAINT GERMAIN, le 28 avril 2025

La secrétaire de mairie,  


DUDORET Annabel



La Maire



CARAVATI-BRESSON Margot



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

N° 2025-021

Nombre de conseillers	
• en exercice	11
• présents	8
• votants	10
• absents	3
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 28 avril 2025 à 19 heures 00

Date de convocation :  
22 avril 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :  
12 mai 2025

Objet  
Acquisition d'un TPE pour encaissements des recettes de régies

Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Étaient présents :

Mrs Mmes JURETTIGH Arnaud, GAVOILLE Olivier, STAEHLI Freddy, DUDORET Annabel, ROCH Lucie, DIDIER Philippe, GUILBERT Denis.

Absents : M. LETELLIER Dominique

Procurations : Mme TRIQUENOT Caroline a donné procuration à M. JURETTIGH Arnaud - Mme FRANÇOIS Hélène a donné procuration à Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Secrétaire de séance :

Mme DUDORET Annabel

La Maire de la Commune de Saint-Germain,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

**VU** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**VU** la délibération n°39-2020A du conseil municipal en date du 22

ARRIVÉE

05 MAI 2025

BUREAU DU COURRIER  
PREFECTURE DE LA HAUTE SAONE

juin 2020 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies communales en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire du 20/01/2025.

Il apparaît nécessaire de procéder à l'acquisition d'un Terminal de Paiement (TPE) ce qui permettra la simplifier les paiements.

Le Conseil Municipal autorise la Maire à acquérir un TPE et à signer tous documents liés à ce dossier.

- Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

Ont signé au registre tous les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture De Vesoul (70) le 30 avril 2025.

Publié ou notifié le 12 mai 2025.

Fait à SAINT GERMAIN, le 28 avril 2025

La secrétaire de séance,



DULORET Amélie



La Maire



CARAÏATI-BRESSON Maryli



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

N° 2025-022

Nombre de conseillers	
• en exercice	11
• présents	8
• votants	10
• absents	3
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 28 avril 2025 à 19 heures 00

Date de convocation :  
22 avril 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :  
12 mai 2025

Objet  
Convention 2025  
Association chantiers  
Environnement : bacs  
ancienne féculerie

Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Étaient présents :

Mrs Mmes JURETTIGH Arnaud, GAVOILLE Olivier, STAEHLI Freddy,  
DUDORET Annabel, ROCH Lucie, DIDIER Philippe, GUILBERT Denis.

Absents : M. LETELLIER Dominique

Procurations : Mme TRIQUENOT Caroline a donné procuration à  
M. JURETTIGH Arnaud - Mme FRANÇOIS Hélène a donné procuration à  
Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Secrétaire de séance :

Mme DUDORET Annabel

Madame la Maire expose à l'Assemblée la convention avec l'Association Chantiers Environnement pour l'année 2025 concernant les travaux d'entretien des bacs de l'ancienne féculerie,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant la qualité du travail effectué par l'association,

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- Accepte l'offre de prix d'un montant forfaitaire de 638.10€ pour l'entretien des bacs de l'ancienne féculerie,

- Autorise Madame la Maire à signer la convention,

- Dit que cette dépense a été inscrite au budget primitif 2025,

- Charge Madame la Maire d'effectuer les écritures relatives à cette convention

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits

ARRIVÉE

05 MAI 2025

BUREAU DU COURRIER  
PREFECTURE DE LA HAUTE SAONE

Ont signé au registre tous les membres présents,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture De Vesoul (70) le 30  
avril 2025.

Publié ou notifié le 12 mai 2025.

Fait à SAINT GERMAIN, le 28 avril 2025

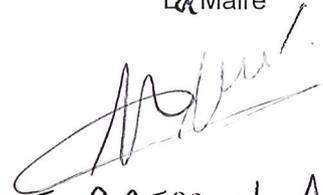
La secrétaire de séance,



DUDORET Annabel



La Maire



CARAVATI-BRESSON Nacyline



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

N° 2025-023

Nombre de conseillers	
• en exercice	11
• présents	8
• votants	10
• absents	3
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 28 avril 2025 à 19 heures 00

Date de convocation :  
22 avril 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :  
12 mai 2025

Objet  
Délibération actualisant  
les tarifs de la Taxe  
Locale sur la Publicité  
Extérieure - tarif  
applicable au 01/01/2026

Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Étaient présents :

Mrs Mmes JURETTIGH Arnaud, GAVOILLE Olivier, STAEHLI Freddy,  
DUDORET Annabel, ROCH Lucie, DIDIER Philippe, GUILBERT Denis.

Absents : M. LETELLIER Dominique

Procurations : Mme TRIQUENOT Caroline a donné procuration à  
M. JURETTIGH Arnaud - Mme FRANÇOIS Hélène a donné procuration à  
Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Secrétaire de séance :

Mme DUDORET Annabel

Par délibération du 04 juin 2024 le conseil municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L 2333-6 et suivant du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L 2333-9, L2333-12 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'actualiser ces tarifs, lesquels seront applicables au 01/01/2026.

En effet le CGCT prévoit que chaque année avant le 1er juillet, le conseil municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune dans une proportion maximum égale à l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L 2333-12 du CGCT) et ce, sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5€ par m2 par rapport à l'année précédente (article L 2333-11 du CGCT).

Ainsi sur la base du B de l'article L 2333-9, le tarif maximum servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et 3° du dit article, s'élèvera pour la commune de Saint-Germain à 18.60€ par m2 à compter du 01/01/2026, conformément aux taux de croissance IPC/N-2 (source INSEE), la collectivité comptant moins de 50 000 habitants.

ARRIVÉE

05 MAI 2025

BUREAU DU COURRIER  
PREFECTURE DE LA HAUTE SAONE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe le tarif à 18.60€ du m2 à compter du 01/01/2026 pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage s'effectue au moyen d'un procédé non numérique d'une superficie inférieure ou égale à 12 m2,

- autorise la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.  
Fait et délibéré, le jour, mois et an que susdits  
Ont signé au registre tous les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture De Vesoul (70) le 30 avril 2025.

Publié ou notifié le 12 mai 2025.

Fait à SAINT GERMAIN, le 28 avril 2025

La secrétaire de Mairie,



DUDORET Annabelle



La Maire,



CARADATI-BRESSON Margyline



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

N° 2025-024

Nombre de conseillers	
• en exercice	11
• présents	8
• votants	10
• absents	3
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 28 avril 2025 à 19 heures 00

Date de convocation :  
28 avril 2025

Date d'affichage :  
12 mai 2025

Objet  
Installation de 2 miroirs  
route de Lantenot et rue  
des Ecoles

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Étaient présents :

Mrs Mmes JURETTIGH Arnaud, GAVOILLE Olivier, STAEHLI Freddy, DUDORET Annabel, ROCH Lucie, DIDIER Philippe, GUILBERT Denis.

Absents : M. LETELLIER Dominique

Procurations : Mme TRIQUENOT Caroline a donné procuration à M. JURETTIGH Arnaud - Mme FRANÇOIS Hélène a donné procuration à Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Secrétaire de séance :

Mme DUDORET Annabel

**ARRIVÉE**  
**05 MAI 2025**  
BUREAU DU COURRIER  
PREFECTURE DE LA HAUTE SAÛNE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-21 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal et du Maire en matière de voirie et de sécurité routière ;

**Vu** les dispositions relatives à l'aménagement et à la sécurisation des voies communales ;

Considérant les demandes formulées par certains riverains pour la pose de miroirs de sécurité routière afin d'améliorer la visibilité et de prévenir les risques d'accidents sur des intersections ou des accès dangereux ;

Considérant que la commune peut contribuer à ces travaux dans l'intérêt général, tout en impliquant les riverains dans la fourniture du matériel ;

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les modalités de réalisation de ces travaux.

**Article 1 : Prise en charge des travaux par la commune**

Les travaux de pose des miroirs de sécurité routière seront réalisés par

les services techniques de la commune ou par une entreprise mandatée par celle-ci. Les coûts liés à la pose seront entièrement pris en charge par la commune.

**Article 2 : Fourniture du matériel par le riverain demandeur**

La fourniture du matériel (miroir de sécurité routière conformément aux normes en vigueur) sera à la charge du riverain demandeur. Le riverain devra fournir le miroir avant la réalisation des travaux de pose.

**Article 3 : Procédure de demande**

Tout riverain souhaitant la pose d'un miroir de sécurité routière devra :

- Adresser une demande écrite à la mairie, précisant les motifs de la demande et l'emplacement envisagé.
- Fournir le miroir conformément aux spécifications techniques qui seront communiquées par les services municipaux.
- Obtenir l'accord préalable de la commune sur l'emplacement, après validation technique par les services compétents.

**Article 4 : Exécution des travaux**

Après validation de la demande et fourniture du miroir par le riverain, les travaux seront programmés par les services municipaux dans les meilleurs délais, en fonction des disponibilités.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Adopte les modalités prévues par la présente délibération ;

Autorise le Maire à mettre en œuvre les travaux conformément à ces dispositions.

Fait et délivré en mairie, les jours, mois et an que susdits

Ont signés au registre tous les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture De Vesoul (70) le 30 avril 2025.

Publié ou notifié le 12 mai 2025.

Fait à SAINT GERMAIN, le 28 avril 2025

La Secrétaire de séance,



DUBORET Annabel



La Maire,



CARASATI-BRESSON Naryline